

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION SPORT ATHLÉTIQUE MÉRIGNACAI

ENTRE

La ville de Mérignac représentée par son maire, Thierry TRIJOULET, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025.

Désignée sous le terme « la collectivité »

D'une part

ET

L'association Sport Athlétique Mérignacais régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, représentée par son président Monsieur Benjamin AIMARD.

Et désignée sous le terme « l'association »

D'autre part

PREAMBULE

Considérant que la collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'association dans le cadre de son objet statutaire

Considérant que la collectivité fonde son action sur des principes de Développement Durable, et a inscrit, dans sa charte de la vie associative, au titre de ses priorités, de créer de l'initiative citoyenne et solidaire, fonder des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation, reconnaître aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie, faire respecter le principe de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif, promouvoir l'engagement citoyen des bénévoles ..

Considérant que la collectivité souhaite partager, au titre d'objectifs généraux, avec l'ensemble des associations conventionnées,

- La contribution à l'animation des quartiers et à la vie démocratique locale en favorisant **la parole et la participation des habitants**,
- Le développement d'actions de mise en œuvre du projet éducatif de la Ville en direction **de l'enfance et de la jeunesse**,
- La mise en place d'actions favorisant l'égalité des chances dans la vie pour tous en initiant des projets de **solidarité et de lien social**.
- La mise en œuvre **des objectifs de développement durable** inscrits dans l'agenda 2030 adopté par les Nations Unies.

Considérant que le projet présenté par l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la ville de Mérignac et le Sport Athlétique Mérignacais dans le cadre d'objectifs partagés. L'association Sport Athlétique Mérignacais dont l'objet principal est de développer et d'animer les disciplines sportives désirant se regrouper au sein de cette association, d'organiser des manifestations sportives et de s'affilier à toutes les fédérations nationales régissant les disciplines sportives pratiquées par ses sections, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville de Mérignac, des actions participant à une mission de

service public dans les domaines suivants :

➤ **Le développement de la pratique sport pour tous**

- En développant une vision pluriannuelle du développement des sections tant sur les actions à mener que sur les objectifs sportifs ;
- En accueillant le plus de mérignacais possible au sein des différentes activités proposées ;
- En favorisant un emploi qualifié permettant de développer les axes éducatifs ;
- En proposant des activités pour tous les niveaux et sous toutes ses formes ;
- En favorisant la mixité et l'inclusion de tous les publics ;
- En mettant en place des activités pour les plus jeunes et développant des actions favorisant les liens intergénérationnels ;
- En proposant des activités qui permettent la pratique des parents et des enfants en même temps.

➤ **Le développement de la politique d'animation sportive locale**

- En organisant des évènements grand public avec une cible prioritaire mérignacaise ;
- En participant aux animations sportives mises en place par la ville ;
- En valorisant l'image et le rayonnement de la ville de Mérignac ;
- En collaborant aux différents dispositifs socio éducatifs (exemple : TAP...).

➤ **Le développement du sport de haut niveau**

- En adoptant un plan pluriannuel de développement sportif ;
- En structurant la détection, la préformation, la formation et le suivi des sportifs à potentiel et de haut niveau en partenariat avec l'Education Nationale et les fédérations sportives ;
- En organisant des compétitions sportives nationales ou internationales.

➤ **Le développement du sport santé**

- En participant au développement et à la structuration de la maison sport santé ;
- En proposant des activités de loisirs dans une optique de prévention et de lutte contre la sédentarité ;
- En faisant la promotion de la pratique sportive adaptée ;
- En faisant la promotion de la pratique sportive handisport ;
- En favorisant la pratique sportive inclusive ;
- En proposant une offre sport santé loisirs.

➤ **Le développement du sport durable**

- En intégrant au minimum 5 des objectifs concrets de développement durable dans le projet associatif ;
- En ayant une gestion écoresponsable de ses activités quotidiennes et des évènements sportifs.

Détails en annexe (thèmes d'actions et objectifs partagés)

L'association ne manquera pas de faire mention du partenariat avec la ville de Mérignac en apposant son logo sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels.

De manière générale, la collectivité s'engage à mener des actions de soutien et d'animation de la vie associative mérignacaise.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties, après que le Conseil Municipal en aura délibéré ainsi.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 3 –Moyens humains

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé de lui en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens humains tels que détaillés ci-après pour l'année 2026 :

- Un éducateur sportif de la ville pour le SAM Gymnastique Artistique pour l'encadrement de l'école de gymnastique le mercredi après-midi, à raison de 3 heures par semaine sur une moyenne de 36 semaines.
Cette mise à disposition est estimée à 2 541,24€ pour une saison sportive.

D'autres éducateurs sportifs de la ville pourront être mis à disposition du SAM en fonction des moyens et des compétences possédées et attendues.

Les missions et l'affectation seront décidées entre le SAM et la Ville en juin selon les besoins et les projets de développement des sections.

Il est précisé que ces éducateurs ne seront en aucun cas dans un lien de hiérarchie avec l'association. Ils restent sous la responsabilité de la collectivité pendant ces temps d'activité. Une convention de mise à disposition ou de mécénat de compétences régira le partenariat et les obligations réglementaires entre les parties.

Article 4 – Moyens matériels mis à disposition par la collectivité

Pour la durée de la convention, la Ville met à disposition lors des manifestations sportives et à la demande du club, du matériel suivant les disponibilités (tables, chaises, barrières, tentes, podium...) Elle pourra le cas échéant et en fonction des possibilités participer à la création et l'impression de supports de communication.

Article 5 – Mise à disposition de locaux par la collectivité

5.1 Description du local

La collectivité met à disposition de l'association, qui l'accepte, des bureaux et une salle de réunion au niveau de la Maison des Associations ainsi que l'ensemble de ses équipements sportifs selon un planning établi avec la Ville en début de chaque saison. Ces locaux sont destinés à permettre à l'association d'y réaliser ses activités. Afin de permettre une utilisation optimisée des équipements, la ville de Mérignac et le Sport Athlétique Mérignacais pourront acter une utilisation autonome de certains équipements sportifs de la ville après signature d'une convention spécifique détaillant les types d'équipements concernés, les personnes habilitées à assumer la responsabilité du service secours incendie et les modalités d'accès et d'utilisation des sites. Cette convention sera complètement indépendante de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Des espaces spécifiques au stade nautique métropolitain sont également prévus dans le contrat de concession avec l'exploitant. Au-delà des heures contractuelles payées par la ville, des espaces supplémentaires pourront être acquis par le SAM à des tarifs négociés.

5.2 Conditions générales

Il est expressément stipulé qu'aucune substitution de bénéficiaire ne pourra intervenir pendant la durée de la convention sauf accord entre les parties. C'est pourquoi l'association s'engage à informer la collectivité de toute mise à disposition du bien pendant la durée de la présente convention.

L'association reconnaît que la présente convention ne lui confère aucun droit au maintien dans les lieux et renonce en tant que de besoin à se prévaloir de tous les droits et avantages quelconques accordés à cet égard par les textes en vigueur aux preneurs d'immeubles.

Les locaux sont connus des parties et sont pris dans l'état sans qu'il soit procédé à un état des lieux contradictoire.

5.3 Travaux

L'association n'est pas autorisée à faire des travaux sans l'accord exprès et préalable de la collectivité. Elle devra signaler à la collectivité toute dégradation ou problème technique constaté sur les bâtiments.

Tout embellissement et amélioration apportés resteront acquis à la collectivité à la fin de mise à disposition sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité ni dédommagement.

5.4 Entretien des locaux

L'association se charge d'assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux et de la prise en charge de l'alarme s'il y a lieu.

5.5 Charges et fluides

Les fluides sont mis à disposition à titre gratuit.

Pour autant leur valorisation doit apparaître dans le compte de résultat de l'association.

5.6 Redevance de mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cependant, elle pourra faire l'objet d'une valorisation à hauteur de 110 € par m² pour de l'ancien / 140 € par m² pour du neuf par année pendant toute la durée de la convention.

La valorisation de la mise à disposition des locaux doit apparaître dans le compte de résultat de l'association.

5.7 Assurance du local

L'association devra assurer les locaux mis à disposition pour couvrir les risques liés à l'occupation, la ville étant assurée en tant que propriétaire.

Article 6- Moyens financiers

6.1 Subvention annuelle

Pour 2026, le niveau de subvention correspondra au minima au montant de la subvention de 2025 qui s'élève à 953 000 euros.

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année dans le cadre du vote du budget.

Certains dispositifs d'encadrement ou d'animations seront soumis à mise en place de dispositions financières spécifiques.

En effet, la règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire après étude de la demande.

Le montant de cette subvention devra intégralement être dédié à la réalisation des actions prévues dans la présente convention et son annexe.

6.2 Modalités de versement

La subvention allouée fera l'objet de versements par acomptes, selon les modalités suivantes :

- 1/3 versé en janvier ;
- 1/3 versé en avril ;
- 1/3 versé en mai, après une rencontre de bilan intermédiaire et après les vérifications réalisées par les services de la collectivité conformément à l'article 6.3

La contribution financière sera créditee au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'association.

6.3 Justificatifs

Dans le respect de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- **Communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable son bilan, son compte de résultat** (ou compte de recettes et dépenses) certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- **Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé** selon la date définie par la collectivité ;
- **Fournir régulièrement** les comptes-rendus et procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration, les modifications intervenues dans les statuts et les compositions de conseil d'administration et de bureau ;
- **Remplir le tableau de suivi des actions réalisées** par l'association dans le cadre de la convention d'objectifs en objectivant les indicateurs avec des chiffres précis

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, à première demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet.

L'Association ayant reçu annuellement de l'ensemble des financements publics une subvention supérieure à 153 000 € est tenue de déposer à la Préfecture du Département son budget, ses comptes et la présente convention et le cas échéant les comptes-rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés, conformément à l'article L612-4 du Code du Commerce.

Si la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit par ailleurs produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Ce document est conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations. Il retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents s'attachent à distinguer nettement les montants de la subvention utilisés par le projet.

Article 7– Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à chaque réquisition de l'existence de ces polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

La Ville se dégage de toute responsabilité dans les sinistres et accidents pouvant survenir du fait de l'association dans le cadre de ses activités ou du fait des bénévoles et salariés de l'association.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9– Évaluation

L'évaluation permet de s'assurer que les programmes d'actions et les moyens alloués à leur réalisation répondent aux objectifs généraux de la convention mentionnée en préambule.

Afin de créer un espace de dialogue et de concertation, la collectivité organise une rencontre spécifique avec l'association au deuxième semestre de chaque année, pour effectuer un bilan et une évaluation intermédiaire.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et des actions menées à l'objet mentionné à l'article 1 et en annexe 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local et sur l'évolution du partenariat. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives du programme d'actions réalisé, des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Détails en annexe (indicateurs et critères d'évaluations)

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant adopté dans les mêmes formes.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11– Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par l'une des parties résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 12 – Recours

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de son siège social.

Fait à Mérignac le

Pour la ville de MERIGNAC

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Pour l'Association,

Benjamin AIMARD
Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS
ANNEXE

Objectif général 1 : Participer au développement de la pratique du sport pour tous

OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs d'évaluation retenus	Ou trouve-t-on les éléments pour renseigner les indicateurs	Quels sont les freins qui pourraient être rencontrés pour réaliser l'évaluation ?	Quels sont les observations de l'évaluation qui peuvent être complémentaires
Proposer des activités pour tous les niveaux et sous toutes ses formes	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités du plus jeune âge jusqu'au public senior - Permettre à chacun de pratiquer à tous niveaux (loisirs et compétition) et dans chaque catégorie 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation des différentes catégories d'âges - Représentation des différentes catégories de pratiques loisirs et compétition 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'adhérents dans les différentes catégories - Evolution avec les années précédentes - Proportion de mérignacais dans les adhérents 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'encadrement de l'association 	
Favoriser la mixité et l'inclusion de tous les publics	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et faciliter l'accès à la pratique sportive féminine - Favoriser l'accès à la pratique pour les publics en situation de handicap ou en fragilité sociale - Participer à des journées spécifiques à ces thématiques - Participer au dispositif club inclusif 	<ul style="list-style-type: none"> - Un équilibre entre les pratiques féminine et masculine - Une plus grande pratique sportive des publics en situation de handicap ou en fragilité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de licenciées femmes dans les clubs - Augmentation du nombre de pratiquants en situation de handicap - Qualité des actions menées, de l'encadrement mis en place et des conditions de pratique (créneaux, lieux, matériel...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'encadrement de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats externes possibles

<p>Lutter contre les discriminations et toutes formes de violences</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adhérer à des programmes de prévention - Participer à des journées spécifiques à cette thématique - Former les éducateurs - Nommer un référent 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de l'association dans un programme ou une charte spécifique - Sensibiliser les éducateurs et les adhérents à la non-discrimination - Baisser les actes d'incivilité en garantissant un suivi particulièrement en direction des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de l'accompagnement au besoin identifié - Partenariats mis en place - Nombre d'actes d'incivilité ou discriminant recensés sur et en dehors du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires avec la collectivité 		<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats externes possibles - Mobilisation de la personne en charge de la promotion de l'égalité F-H au sein de la ville pour la mise en place d'un plan d'action dédié
<p>Mettre en place des activités pour les plus jeunes et développant des actions favorisant les liens intergénérationnels</p> <p>Proposer des activités qui permettent la pratique des parents et des enfants en même temps</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des activités spécifiques pour les publics jeunes - Proposer une intervention pour les publics scolaires - Proposer des activités ponctuelles ou régulières parents/enfants - Proposer un dispositif de soutien intergénérationnel : scolaire et/ou numérique 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités régulières et/ou stages - Action en partenariat avec l'Education Nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publics jeunes accueillis ponctuellement et/ou à l'année - Participation à des cycles EPS - Participation aux stages multisports de la Ville - Nombre d'ateliers de soutien mis en place 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'encadrants dédiés à ces actions volontaires 	

Favoriser un emploi qualifié	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité et statut des encadrants - Participation aux formations diplômantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnaliser les encadrants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes formées, type de diplômes ou qualifications obtenues, quotités des contrats, adéquation entre les qualifications obtenues et le besoin identifié 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association 		
------------------------------	--	---	--	---	--	--

CONVENTION D'OBJECTIFS
ANNEXE

Objectif général 2 : Contribuer à la politique d'animation sportive locale

OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs d'évaluation retenus	Où trouve-t-on les éléments pour renseigner les indicateurs	Quels sont les freins qui pourraient être rencontrés pour réaliser l'évaluation ?	Quels sont les observations de l'évaluation qui peuvent être complémentaires
Organiser des événements avec une cible prioritaire mérignacaise	- Organisation de manifestations et évènements pour les adhérents ainsi que les publics externes à l'association	- Maintenir le dynamisme des manifestations sportives sur la Ville	- Nombre de personnes présentes et mise en place d'animations sportives - Evaluation qualitative des animations proposées et investissement dans l'organisation des animations sportives	Compte-rendu de réunion + rapport d'activité Retour d'expérience de l'événement.	La difficulté à mobiliser les bénévoles	- Possibilité de partenariats entre associations
Participer aux animations sportives mises en place par la Ville	- Participation au Forum des associations - Participation aux animations sportives de la Ville	- Maintenir le dynamisme des manifestations sportives sur la Ville	- Nombre d'encadrants de l'association présents - Nombres d'adhérents présents - Evaluation qualitative de l'investissement dans l'organisation des animations sportives	Bilans intermédiaires suite aux actions et manifestations à l'initiative de la Ville Retour d'expérience de l'événement	La difficulté à mobiliser les personnes en fonction des dates fixées par la Ville et la vie du club	
Développement des supports de communication et valorisation de l'image de la Ville	- Développer la communication en direction des adhérents et du grand public - Mettre en avant le logo et l'image de la ville sur les réseaux et dans les	- Communication sur tous les supports dématérialisés et papier : site internet, réseaux, flyers... - organisation de portes ouvertes, de moments de	- Nombre de supports, nombre de personnes touchées, qualité et pertinence des supports utilisés par rapport aux publics visés, valorisation du partenariat avec la Ville de Mérignac	Livrables de communication		

	communications de l'association	convivialités			
Contrat de prestation de service pour CAP 33	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de prestation réalisé chaque année et soumis à délibération du Conseil Municipal - Mise à disposition de 4 éducateurs sportifs du SAM Cohésion Sociale pour l'encadrement des activités sportives du programme d'animations sportives CAP 33 organisé par la Ville en partenariat avec le Département du 1^{er} juillet au 31 août. Soit 8 mois saisonniers 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition tous les ans, de 4 éducateurs sportifs dont 1 chef de centre pour les mois de juillet et d'août. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assiduité des encadrants - Qualité de l'encadrement - Qualité de la coordination du dispositif et de la relation avec le chef de structure de la Ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan d'activités - Bilan chef de centre - Carnet de Bord des fréquentations - Tableau Statistiques - Tableau Bilan chiffré - Emploi du temps du chef de centre et des animateurs nominatifs - Contrats du chef de centre et des animateurs 	

CONVENTION D'OBJECTIFS
ANNEXE

Objectif général 3 : Contribuer au développement du sport de haut niveau

OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs d'évaluation retenus	Ou trouve-t-on les éléments pour renseigner les indicateurs	Quels sont les freins qui pourraient être rencontrés pour réaliser l'évaluation ?	Quels sont les observations de l'évaluation qui peuvent être complémentaires
Adopter un plan pluriannuel de développement sportif du club	- Réalisation d'un projet de développement sportif pluriannuel	- Projet concerté et adopté par le bureau de l'association	- Tableau de suivi des engagements	- Projet de développement sportif - Rapport d'activité	- Moyens humains nécessaires à la réalisation des objectifs	
Structurer l'association pour déteccer, former et suivre les sportifs à potentiel et de haut niveau	- Structurer l'encadrement sportif - Organiser des actions de détection dans les sections - Créer des passerelles entre l'école primaire et les sections, et en assurer la coordination - Réaliser des partenariats avec les collèges et lycées	- Augmentation du nombre de pratiquants au niveau national et international - Augmentation du niveau de pratique des équipes de sports collectifs - Augmentation du nombre de sportifs de haut niveau	- Niveau de pratique des sections - Nombre de sportifs sur liste ministérielle de haut niveau et sur listes fédérales - Nombre de stages organisés	- Projet de développement sportif - Rapport d'activité	- Moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs	
Organiser des compétitions nationales et internationales	- Accueillir et organiser les championnats nationaux élite ou par catégorie dans les sections ayant ce niveau de pratique	- Organisation de plusieurs championnats de France	- Nombre d'organisation - Niveau de compétition	- Projet de développement sportif - Rapport d'activité	- Moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs	

CONVENTION D'OBJECTIFS
ANNEXE

Objectif général 4 : Contribuer au développement du sport santé

OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs d'évaluation retenus	Ou trouve-t-on les éléments pour renseigner les indicateurs	Quels sont les freins qui pourraient être rencontrés pour réaliser l'évaluation ?	Quels sont les observations de l'évaluation qui peuvent être complémentaires
Proposer une offre sport santé loisirs	- Proposer des activités à l'attention de tous les publics y compris ceux habituellement éloignés de la pratique sportive	- Accueillir des publics sédentaires ou non pratiquants	- Nombre de personnes accueillies sur la saison sportive	- Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association	- Qualification des encadrants	
Participer à la structuration et au développement de la Maison sport santé (MSS) de Mérignac	- Prendre en charge gratuitement jusqu'à 40 bénéficiaires de la MSS au sein des groupes APA du SAM Cohésion Sociale. Au cours de l'année N et N + 1 - Communiquer sur les activités Maison Sport Santé auprès des publics cibles	- Encadrement des usagers orientés par la Ville dans les conditions prévues par le chef de service en charge de la gestion de la MSS	- Nombre de personnes accueillies - Satisfaction des pratiquants sur la base d'un questionnaire	- Bilans de fonctionnement de la MSS		

CONVENTION D'OBJECTIFS
ANNEXE

Objectif général 5 : Contribuer au développement du sport durable

OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs d'évaluation retenus	Où trouve-t-on les éléments pour renseigner les indicateurs	Quels sont les freins qui pourraient être rencontrés pour réaliser l'évaluation ?	Quels sont les observations de l'évaluation qui peuvent être complémentaires
Intégrer les objectifs de développement durable dans le projet associatif	<ul style="list-style-type: none"> - S'engager et mettre en œuvre à minima 5 des 17 objectifs de développement durable inscrits dans l'agenda 2030 adopté par les Nations Unies - Nommer un référent sport durable au sein de l'association - Proposer des ateliers de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Engager l'association dans une politique de promotion du développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte des objectifs spécifiques sélectionnés par l'association 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association - Rapport du référent sport durable - Charte 		
Avoir une gestion écoresponsable de ses activités quotidiennes et des événements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une charte spécifique - Gestion raisonnée des ressources en eau, électricité, tri, recyclage et suivi des déchets... - Promotion de l'achat responsable et du service local - Favoriser les mobilités douces 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact environnemental des manifestations sportives 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux initiaux de l'impact des activités du club (eau, électricité, gaz, déchets, déplacements...) - Au moins une manifestation annuelle d'ampleur qualifiée éco-responsable - Evaluer l'empreinte carbone des événements 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association 		<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de partenariats externes

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE MERIGNAC GIRONDE HANDBALL

ENTRE

La ville de Mérignac représentée par son maire, Thierry TRIJOULET, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025.

Désignée sous le terme « la collectivité »

D'une part

ET

L'association sportive Mérignac Gironde Handball régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Salle Pierre de Coubertin avenue Robert Schumann à Mérignac 33700

Représentée par sa présidente Madame Armelle GUGLIELMINO

Et désignée sous le terme « l'association »

D'autre part

PREAMBULE

Considérant que la collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'association dans le cadre de son objet statutaire

Considérant que la collectivité fonde son action sur des principes de Développement Durable, et a inscrit, dans sa charte de la vie associative, au titre de ses priorités, de créer de l'initiative citoyenne et solidaire, fonder des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation, reconnaître aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie, faire respecter le principe de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif, promouvoir l'engagement citoyen des bénévoles,

Considérant que la collectivité souhaite partager, au titre d'objectifs généraux, avec l'ensemble des associations conventionnées,

- La contribution à l'animation des quartiers et à la vie démocratique locale en favorisant **la parole et la participation des habitants**,
- Le développement d'actions de mise en œuvre du projet éducatif de la ville en direction **de l'enfance et de la jeunesse**,
- La mise en place d'actions favorisant l'égalité des chances dans la vie pour tous en initiant des projets de **solidarité et de lien social**,
- La mise en œuvre **des objectifs de développement durable** inscrits dans l'agenda 2030 adopté par les Nations Unies.

Considérant que le projet présenté par l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la ville de Mérignac et le Mérignac Gironde Handball dans le cadre d'objectifs partagés. L'association Mérignac Gironde Handball a pour objet la pratique et la promotion du handball, la gestion et l'animation de cette discipline, ainsi que l'organisation d'actions tendant au développement de cette activité. L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville de Mérignac, des actions participant à une mission de service public dans les domaines suivants :

➤ **Le développement de la pratique sport pour tous**

- En proposant des activités pour tous les niveaux et sous toutes ses formes ;
- En favorisant la mixité et l'inclusion de tous les publics ;
- En mettant en place des activités pour les plus jeunes et développant des actions favorisant les liens intergénérationnels ;
- En favorisant un emploi qualifié ;
- En proposant des activités qui permettent la pratique des parents et des enfants en même temps ;

➤ **Le développement de la politique d'animation sportive locale**

- En organisant des évènements grand public avec une cible prioritaire Mérignacaise ;
- En participant aux animations sportives mises en place par la Ville ;
- En valorisant l'image et le rayonnement de la ville de Mérignac.

➤ **Le développement du sport de compétition à tous les niveaux**

- En adoptant un plan pluriannuel de développement sportif du club ;
- En structurant le club pour permettre une montée des équipes dans leur niveau de pratique sportive ;
- En développant les passerelles vers les établissements scolaires secondaires pour initier à la pratique du sport.

➤ **Le développement du sport santé**

- En proposant une offre sport santé loisirs ;
- En participant ponctuellement aux actions sport santé pilotée par la Maison sport santé de la ville ;

➤ **Le développement du sport durable**

- En intégrant au minimum 5 des objectifs concrets de développement durable dans le projet associatif ;
- En ayant une gestion écoresponsable de ses activités quotidiennes et des évènements sportifs.

Détails en annexe 1 (thèmes d'actions et objectifs partagés)

L'association ne manquera pas de faire mention du partenariat avec la ville de Mérignac en apposant son logo sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels.

De manière générale, la collectivité s'engage à mener des actions de soutien et d'animation de la vie associative Mérignacaise.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties, après que le Conseil Municipal en aura délibéré ainsi.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 3 –Moyens humains

Sans objet

Article 4 – Moyens matériels mis à disposition par la collectivité

Pour l'année 2026, les moyens matériels mis à disposition :

- la Ville met à disposition, lors des manifestations sportives et à la demande du club, du matériel suivant

les disponibilités (tables, chaises, barrières, tentes, podium...).

Article 5 – Mise à disposition de locaux par la collectivité

5.1 Description du local

La collectivité met à disposition de l'association, qui l'accepte, la salle Pierre de Coubertin et deux bureaux, le complexe Colombier et la salle de Bourran selon un planning établi avec la Ville en début de chaque saison. Ces locaux sont destinés à permettre à l'association d'y réaliser ses activités.

La collectivité loue de façon ponctuelle des créneaux dans la salle de sports collectifs du CREPS de Talence.

5.2 Conditions générales

Il est expressément stipulé qu'aucune substitution de bénéficiaire ne pourra intervenir pendant la durée de la convention sauf accord entre les parties. C'est pourquoi l'association s'engage à informer la collectivité de toute mise à disposition du bien pendant la durée de la présente convention.

L'association reconnaît que la présente convention ne lui confère aucun droit au maintien dans les lieux et renonce en tant que de besoin à se prévaloir de tous les droits et avantages quelconques accordés à cet égard par les textes en vigueur aux preneurs d'immeubles.

Les locaux sont connus des parties et sont pris dans l'état sans qu'il soit procédé à un état des lieux contradictoire.

5.3 Travaux

L'association n'est pas autorisée à effectuer des travaux sans l'accord exprès et préalable de la collectivité. Elle devra signaler à la collectivité toute dégradation ou problème technique constaté sur les bâtiments. Tout embellissement et amélioration apportés resteront acquis à la collectivité à la fin de mise à disposition sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité ni dédommagement.

5.4 Charges et fluides

Les fluides sont mis à disposition à titre gratuit.

Pour autant leur valorisation doit apparaître dans le compte de résultat de l'association.

5.5 Redevance de mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La valorisation de la mise à disposition des locaux doit apparaître dans le compte de résultat de l'association.

5.6 Assurance du local

L'association devra assurer les locaux mis à disposition pour couvrir les risques liés à l'occupation, la Ville étant assurée en tant que propriétaire.

Article 6- Moyens financiers

6.1 Subvention annuelle

Pour 2026, le niveau de subvention proposé à titre indicatif s'élève à 100 000 euros.

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année dans le cadre du vote du budget.

En effet, la règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire après étude de la demande.

6.2 Modalités de versement

La subvention allouée fera l'objet d'un versement de l'intégralité au mois de janvier.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'association.

6.3 Justificatifs

Dans le respect de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- **Communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable son bilan, son compte de résultat** (ou compte de recettes et dépenses) certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée,
- **Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé** selon la date définie par la collectivité,
- **Fournir régulièrement** les comptes-rendus et procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration, les modifications intervenues dans les statuts et les compositions de conseil d'administration et de bureau,

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, à première demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet.

Si l'association a reçu annuellement de l'ensemble des financements publics une subvention supérieure à 153 000 €, elle est tenue de déposer à la Préfecture du Département son budget, ses comptes et la présente convention et le cas échéant les comptes-rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés, conformément à l'article L612-4 du Code du Commerce.

Si la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit par ailleurs produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Ce document est conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents s'attachent à distinguer nettement les montants de la subvention utilisés par le projet.

Article 7 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à chaque réquisition de l'existence de ces polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

La Ville se dégage de toute responsabilité dans les sinistres et accidents pouvant survenir du fait de l'association dans le cadre de ses activités ou du fait des bénévoles et salariés de l'association.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses

représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Évaluation

L'évaluation permet de s'assurer que les programmes d'actions et les moyens alloués à leur réalisation répondent aux objectifs généraux de la convention mentionnée en préambule.

Afin de créer un espace de dialogue et de concertation, la collectivité organise une rencontre spécifique avec l'association au deuxième semestre de chaque année, pour effectuer un bilan et une évaluation intermédiaire.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et des actions menées à l'objet mentionné à l'article 1 et en annexe 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local et sur l'évolution du partenariat. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives du programme d'actions réalisé, des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Détails en annexe 1 (indicateurs et critères d'évaluations)

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant adopté dans les mêmes formes.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par l'une des parties résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 12 – Recours

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de son siège social.

Fait à Mérignac le

Pour la Ville de MERIGNAC
Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

Thierry TRIJOULET

Armelle GUGLIELMINO

CONVENTION D'OBJECTIFS

ANNEXE 1

Objectif général 1 : Participer au développement de la pratique du sport pour tous

OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs d'évaluation retenus	Où trouve-t-on les éléments pour renseigner les indicateurs	Quels sont les freins qui pourraient être rencontrés pour réaliser l'évaluation ?	Quels sont les observations de l'évaluation qui peuvent être complémentaires
Proposer des activités pour tous les niveaux et sous toutes ses formes	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités du plus jeune âge jusqu'au public senior - Permettre à chacun de pratiquer à tous niveaux (loisirs et compétition) et dans chaque catégorie 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation des différentes catégories d'âges - Représentation des différentes catégories de pratiques loisirs et compétition 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'adhérents dans les différentes catégories - Evolution avec les années précédentes - Proportion de mérignacais dans les adhérents 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'encadrement de l'association 	
Favoriser la mixité et l'inclusion de tous les publics	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et faciliter l'accès à la pratique sportive féminine - Favoriser l'accès à la pratique pour les publics en situation de handicap ou en fragilité sociale - Participer à des journées spécifiques à ces thématiques - Participer au dispositif club inclusif 	<ul style="list-style-type: none"> - Un équilibre entre les pratiques féminine et masculine - Une plus grande pratique sportive des publics en situation de handicap ou en fragilité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de licenciées femmes dans les clubs - Augmentation du nombre de pratiquants en situation de handicap - Qualité des actions menées, de l'encadrement mis en place et des conditions de pratique (créneaux, lieux, matériel...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'encadrement de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats externes possibles

<p>Lutter contre les discriminations et toutes formes de violences</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adhérer à des programmes de prévention - Participer à des journées spécifiques à cette thématique - Former les éducateurs - Nommer un référent 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de l'association dans un programme ou une charte spécifique - Sensibiliser les éducateurs et les adhérents à la non-discrimination - Baisser les actes d'incivilité en garantissant un suivi particulièrement en direction des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de l'accompagnement au besoin identifié - Partenariats mis en place - Nombre d'actes d'incivilité ou discriminant recensés sur et en dehors du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires avec la collectivité 		<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats externes possibles - Mobilisation de la personne en charge de la promotion de l'égalité F-H au sein de la ville pour la mise en place d'un plan d'action dédié
<p>Mettre en place des activités pour les plus jeunes et développant des actions favorisant les liens intergénérationnels</p> <p>Proposer des activités qui permettent la pratique des parents et des enfants en même temps</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des activités spécifiques pour les publics jeunes - Proposer une intervention pour les publics scolaires - Proposer des activités ponctuelles ou régulières parents/enfants - Proposer un dispositif de soutien intergénérationnel : scolaire et/ou numérique 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités régulières et/ou stages - Action en partenariat avec l'Education Nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publics jeunes accueillis ponctuellement et/ou à l'année - Participation à des cycles EPS - Participation aux stages multisports de la Ville - Nombre d'ateliers de soutien mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'encadrants dédiés à ces actions volontaires 		

Favoriser un emploi qualifié	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité et statut des encadrants - Participation aux formations diplômantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnaliser les encadrants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes formées, type de diplômes ou qualifications obtenues, quotités des contrats, adéquation entre les qualifications obtenues et le besoin identifié 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association 		
------------------------------	--	---	--	---	--	--

CONVENTION D'OBJECTIFS

ANNEXE 1

Objectif général 2 : Contribuer à la politique d'animation sportive locale

OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs d'évaluation retenus	Où trouve-t-on les éléments pour renseigner les indicateurs	Quels sont les freins qui pourraient être rencontrés pour réaliser l'évaluation ?	Quels sont les observations de l'évaluation qui peuvent être complémentaires
Organiser des événements avec une cible prioritaire mérignacaise	- Organisation de manifestations et événements pour les adhérents ainsi que les publics externes à l'association	- Maintenir le dynamisme des manifestations sportives sur la ville	- Nombre de personnes présentes et mise en place d'animations sportives - Evaluation qualitative des animations proposées et investissement dans l'organisation des animations sportives	Compte-rendu de réunion + rapport d'activité Retour d'expérience de l'événement.	La difficulté à mobiliser les bénévoles	- Possibilité de partenariats entre associations
Participer aux animations sportives mises en place par la ville	- Participation au Forum des associations - Participation aux animations sportives de la ville	- Maintenir le dynamisme des manifestations sportives sur la ville	- Nombre d'encadrants de l'association présents - Nombres d'adhérents présents - Evaluation qualitative de l'investissement dans l'organisation des animations sportives	Bilans intermédiaires suite aux actions et manifestations à l'initiative de la Ville Retour d'expérience de l'événement	La difficulté à mobiliser les personnes en fonction des dates fixées par la ville et la vie du club	
Développement des supports de communication et valorisation de l'image de la ville	- Développer la communication en direction des adhérents et du grand public - Mettre en avant le logo et l'image de la ville sur les réseaux et dans les communications de l'association	- Communication sur tous les supports dématérialisés et papier : site internet, réseaux, flyers... - organisation de portes ouvertes, de moments de convivialités	- Nombre de supports, nombre de personnes touchées, qualité et pertinence des supports utilisés par rapport aux publics visés, valorisation du partenariat avec la ville de Mérignac	Livrables de communication		

CONVENTION D'OBJECTIFS
ANNEXE 1

Objectif général 3 : Contribuer au développement du sport de compétition à tous les niveaux

OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs d'évaluation retenus	Où trouve-t-on les éléments pour renseigner les indicateurs	Quels sont les freins qui pourraient être rencontrés pour réaliser l'évaluation ?	Quels sont les observations de l'évaluation qui peuvent être complémentaires
Adopter un plan pluriannuel de développement sportif du club	- Réalisation d'un projet de développement sportif pluriannuel	- Projet concerté et adopté par le bureau de l'association	- Tableau de suivi des engagements	- Projet de développement sportif - Rapport d'activité	- Moyens humains nécessaires à la réalisation des objectifs	
Structurer le club pour permettre une montée des équipes dans leur niveau de pratique sportive	- Recruter et préserver les ressources humaines qualifiées - Proposer des journées de détection - Organiser des stages de performance	- Maintenir une équipe au niveau national dans différentes catégories d'âges	- Classement de fin de saison - Nombre de journées de détections organisées - Nombre de stages organisés	- Projet de développement sportif - Rapport d'activité	- Moyens humains nécessaires à la réalisation des objectifs	
Développer des passerelles vers les établissements scolaires secondaires	- Proposer la pratique du handball dans les sections sportives des établissements	- Participation des enseignants et des élèves	- Nombre d'élèves concernés	- Rapport d'activité	- Moyens humains nécessaires à la réalisation des objectifs	

CONVENTION D'OBJECTIFS

ANNEXE 1

Objectif général 4 : Contribuer au développement du sport santé

OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs d'évaluation retenus	Où trouve-t-on les éléments pour renseigner les indicateurs	Quels sont les freins qui pourraient être rencontrés pour réaliser l'évaluation ?	Quels sont les observations de l'évaluation qui peuvent être complémentaires
Proposer une offre sport santé loisirs	- Proposer des activités à l'attention de tous les publics y compris ceux habituellement éloignés de la pratique sportive	- Accueillir des publics sédentaires ou non pratiquants	- Nombre de personnes accueillies sur la saison sportive	- Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association	- Qualification des encadrants	
Participer aux actions de la Maison sport santé de Mérignac	- Communiquer sur les activités Maison Sport Santé auprès des publics cibles	- Mobiliser les partenaires associatifs sur cette thématique	- Participation aux journées thématiques	- Bilans de fonctionnement de la MSS		

CONVENTION D'OBJECTIFS

ANNEXE 1

Objectif général 5 : Contribuer au développement du sport durable

OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	Indicateurs d'évaluation retenus	Où trouve-t-on les éléments pour renseigner les indicateurs	Quels sont les freins qui pourraient être rencontrés pour réaliser l'évaluation ?	Quels sont les observations de l'évaluation qui peuvent être complémentaires
Intégrer les objectifs de développement durable dans le projet associatif	<ul style="list-style-type: none"> - S'engager et mettre en œuvre au moins 5 des 17 objectifs de développement durable inscrits dans l'agenda 2030 adopté par les Nations Unies - Nommer un référent sport durable au sein de l'association - Proposer des ateliers de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Engager l'association dans une politique de promotion du développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte des objectifs spécifiques sélectionnés par l'association 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association - Rapport du référent sport durable - Charte 		
Avoir une gestion écoresponsable de ses activités quotidiennes et des événements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une charte spécifique - Gestion raisonnée des ressources en eau, électricité, tri, recyclage et suivi des déchets... - Promotion de l'achat responsable et du service local - Favoriser les mobilités douces 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact environnemental des manifestations sportives 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux initial de l'impact des activités du club (eau, électricité, gaz, déchets, déplacements...) - Au moins une manifestation annuelle d'ampleur qualifiée écoresponsable - Evaluer l'empreinte carbone des événements 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans intermédiaires et rapports d'activité de l'association 		<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de partenariats externes

**CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE MERIGNAC RUGBY**

AVENANT N°1

Entre

La ville de Mérignac, représentée par son maire, Monsieur Thierry TRIJOULET, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du conseil municipal en date 15 décembre 2025
désignée sous le terme «l'administration»,

d'une part

Et

L'Association dénommée Association Sportive Mérignac Arlac, représentée par son président Monsieur Jérôme MERCADIER
désignée sous le terme «A.S.M.R.»,

d'autre part

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée par les parties en date du 06janvier 2025 pour une durée de trois ans, portant les modalités de versement de la subvention allouée en deux acomptes, 2/3 en janvier puis 1/3 en avril,
Considérant les difficultés financières du club, il est proposé d'en modifier, exceptionnellement, le versement pour l'année 2026.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

L'article 6.2 – Modalités de versement est modifié comme suit :

La subvention allouée pour 2026 fera l'objet d'un versement unique en janvier 2026.
La rencontre de bilan et les vérifications réalisées par les services de la collectivité conformément à l'article 6.3 interviendront durant le premier trimestre 2026.
La contribution financière sera créditee au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'association.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 06 janvier 2025 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Mérignac le

Pour la Ville de Mérignac

Pour l'A.S.M.R.

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Jérôme MERCADIER
Président



Mérignac

**CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION TRANSROCK
AVENANT N ° 3**

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, désignée sous le terme « la collectivité »

D'une part

ET

L'association TRANSROCK, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 Avenue Victor Hugo 33700 MERIGNAC Représentée par son président, Philippe ROUSSEL,

désignée sous le terme « l'association »

D'autre part

PREAMBULE

Considérant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs en date du 23 décembre 2019 signée entre les deux parties pour une durée de trois ans,

Considérant l'avenant n° 1 en date du 09 janvier 2023 prolongeant la durée de la convention initiale à quatre ans,

Considérant l'avenant n° 2 en date du 29 janvier 2024 prolongeant la durée de la convention initiale à six ans,

Il est proposé de prolonger, pour une année supplémentaire, la convention initiale en cours soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est apparu, par conséquent, nécessaire de modifier l'article 6 de la convention initiale

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 6 « durée de la convention » de la convention en date du 23 décembre 2019 est modifié comme suit :

La convention est passée pour une durée de 7 ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026). Elle pourra ensuite être renouvelée et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties, après que le Conseil Municipal en ait délibéré ainsi.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5.2.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 23 décembre 2019 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Mérignac, le

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Philippe ROUSSEL
Président de l'Association Transrock